

# Argenta Assurances

<b>Politique d'investissement ESG</b>	<b>Propriétaire : B. Spans</b>	<b>Validation CE : Dernière mise à jour : Prochaine mise à jour :</b>
---------------------------------------	--------------------------------	---

## Table des matières

1	Introduction.....	1
2	Organisation et ressources.....	1
3	L'ESG dans le cadre de la politique d'investissement .....	2
4	Investment Compliance.....	3
5	Stratégies durables.....	5
	5.1 Politique d'exclusion durable.....	5
	5.2 Investissement durable.....	8
6	Engagement des entreprises et actions de la part des actionnaires .....	9
7	Annexes .....	10
	7.1. Annexe 1 .....	10
	7.2. Annexe 2 .....	11

## 1 Introduction

Le Groupe Argenta (ou « Argenta ») veut aider, en toute simplicité, honnêteté et proximité, les familles et les particuliers à vivre sainement sur le plan financier. La relation à long terme avec les clients est essentielle à cet égard. Argenta est une société de bancassurance non cotée en bourse qui mène une politique de risque stricte afin de pouvoir garantir la croissance à long terme.

La durabilité est ancrée dans les gènes d'Argenta et l'investissement durable y est inextricablement lié. L'investissement durable désigne le processus par lequel les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) jouent un rôle important dans la prise de décisions d'investissement, ce qui se traduit par des investissements à long terme dans des activités et des projets économiques durables.

Argenta Assurances (ou « Aras ») investit durablement en menant une politique d'exclusion stricte à l'égard des activités non durables, d'une part, et en ayant un impact positif sur des projets durables et socialement pertinents, d'autre part.

## 2 Organisation et ressources

La politique financière d'Aras est définie dans une ligne de politique financière. Cette politique couvre les quatre activités clés des directions responsables : (i) la gestion du risque de taux d'intérêt, (ii) la gestion des liquidités et du financement, (iii) la gestion des investissements et (iv) la gestion du capital.

Le cadre de gouvernance interne garantit que les décisions d'investissement et de gestion sont prises conformément à l'appétit pour le risque et à la stratégie commerciale approuvés et que les risques sont surveillés de manière adéquate. Le cadre de gouvernance interne est basé sur (i) un comité et une structure de concertation appropriés, (ii) un environnement de contrôle interne organisé selon le principe des « 3 lignes de défense » et (iii) une gouvernance décisionnelle adaptée pour chacune des quatre activités clés d'Aras.

La politique financière d'Aras se fonde sur le principe d'un investissement prudent et réfléchi, axé sur la génération d'intérêts et de revenus techniques d'assurance sains et stables ainsi que sur la protection de la valeur économique de l'entreprise pour soutenir la croissance actuelle et future. L'adoption d'une politique d'investissement prudente constitue donc la pierre angulaire de la gestion du portefeuille d'investissement. Le cadre en matière d'investissement se concentre sur des contreparties qualitatives assorties d'un solide profil de risque. Ce cadre d'investissement repose sur quatre piliers :

- Le Risk Appetite Framework (cadre d'appétence aux risques) convertit le profil de risque de crédit souhaité par le conseil d'administration en indicateurs mesurables ;
- L'allocation stratégique des actifs (ASA) définit les limites d'investissement optimales à long terme, par type d'actif ;
- Les limites de crédit déterminent l'exposition maximale de crédit par type d'investissement et par contrepartie. Ce montant dépend de la notation de la contrepartie et est exprimé en pourcentage des fonds propres de base d'Aras ;
- La notation de crédit, associée à la durée et au type de produit, définit le niveau auquel la décision d'investissement doit être prise.

### 3 L'ESG dans le cadre de la politique d'investissement

ESG signifie *Environnemental, Social and Gouvernance*. Ce concept comprend des informations sur la manière dont les entreprises mettent en œuvre les politiques environnementales, sociales et de gouvernance. Une mauvaise politique en ce qui concerne ces sujets peut avoir un impact matériel sur les résultats des entreprises et donc créer des risques de durabilité. Les risques de durabilité sont des événements ou des conditions environnementaux, sociaux ou de gouvernance qui, s'ils se produisaient, pourraient avoir un effet négatif réel ou potentiel important sur la valeur d'une entreprise. Les risques de durabilité sont généralement classés dans l'une des catégories suivantes :

- Risque physique : une perte potentielle de la valeur d'un actif qui est la conséquence d'un fait physique, comme le réchauffement climatique ou une pénurie de matières premières.
- Risque de transition : une perte potentielle de la valeur d'un actif qui est la conséquence du passage à une économie durable ou « verte », comme l'introduction d'une nouvelle réglementation.
- Risque de réputation : une perte potentielle de la valeur d'un actif qui est la conséquence d'un événement qui nuit à la réputation d'un émetteur.

Les principes de base de l'investissement durable au sein du Groupe Argenta sont contenus dans la [Politique d'investissement durable](#) et également appliqués au portefeuille d'investissement d'Aras. Le Groupe Argenta ne veut pas investir dans des entreprises qui fondent leur modèle de revenus ou d'entreprise sur des activités non durables, ni dans des entreprises qui sont mises en cause pour violation grave des normes éthiques. C'est le cas parce que le Groupe Argenta ne souhaite pas soutenir de telles entreprises et en raison des risques de durabilité associés à de tels investissements.

Le Groupe Argenta suit dès lors une politique d'exclusion stricte. La politique d'exclusion utilisée est basée, d'une part, sur les principes d'exclusion du fonds souverain norvégien Norges et, d'autre part, sur la liste d'exclusion établie par Vigeo Eiris sur la base des principes d'exclusion déterminés par le Groupe Argenta lui-même (voir ci-dessous [chapitre 5.1](#)). Cela

signifie entre autres que les investissements dans des entreprises liées à l'extraction du charbon et à la production non conventionnelle de pétrole et de gaz sont exclus et que des règles strictes s'appliquent aux investissements dans le pétrole et le gaz conventionnels. Une contrepartie est placée sur la liste d'exclusion en cas d'obtention d'un score ESG faible dans les 6 domaines suivants : environnement, ressources humaines, droits de l'homme, implication sociale, conduite générale des affaires et gouvernance d'entreprise.

Les facteurs de risque environnementaux et écologiques sont pris en compte tant au moment de l'inclusion dans le portefeuille d'investissement que lors du suivi de ce portefeuille (c'est-à-dire la composante « E » dans le spectre des risques ESG), en utilisant les scores E(SG) à travers et au niveau des différentes contreparties en portefeuille, à condition que ces scores ESG soient disponibles. Lorsqu'il s'agit de risques climatiques, l'attention est attirée sur le thème de l'environnement, avec les éléments importants suivants : la stratégie environnementale de l'entreprise concernée, la politique de traitement des déchets, la politique de l'eau, la politique énergétique, ainsi que la nature et l'évolution des émissions (émissions atmosphériques).

En outre, l'accent est également mis sur les investissements dans des projets durables, locaux et concrets (voir aussi ci-dessous [chapitre 5.2](#)).

Enfin, plusieurs mesures liées aux risques ESG et climatiques ont également été incluses dans la ligne de politique financière. Des mesures sont calculées régulièrement afin de pouvoir évaluer le portefeuille d'investissement quant à des risques climatiques spécifiques. Ces mesures comprennent notamment :

- L'exposition qui doit être réduite ou vendue conformément à la politique d'exclusion du Groupe Argenta ;
- L'exposition sensible aux gaz à effet de serre, c.-à-d. l'exposition au sein des secteurs économiques identifiés par la Banque nationale de Belgique comme sensibles aux gaz à effet de serre ;
- La notation environnementale moyenne qui donne une exposition au taux d'émission moyen pondéré pour l'ensemble du portefeuille d'investissement non retail (obligations, billets de trésorerie et prêts) sur la base d'une ventilation sectorielle.

## 4 Investment Compliance

Deux fois par an, la liste d'exclusion commune, répertoriant les entreprises mises en cause conformément aux critères d'exclusion définis au [chapitre 5.1](#), est mise à jour. Cette liste est revue au moins quatre fois par an lors de la consultation sur les investissements d'Aras, où il est vérifié entre autres qu'au cours de la période précédente, aucune position dans le portefeuille d'investissement n'a enfreint les critères d'exclusion d'Aras.

Chaque fois que les gestionnaires d'investissements d'Aras souhaitent ajouter un nouveau nom au portefeuille d'investissement, ils vérifient toujours au préalable si ce nom n'est pas exclu

dans la politique d'exclusion. Ensuite, les gestionnaires de risques d'Aras vérifient en toute indépendance si le titre à acheter répond aux critères généraux d'investissement, dont l'ESG fait aussi partie. Si aucune autorisation n'est donnée, la transaction ne sera pas exécutée.

## 5 Stratégies durables

### 5.1 Politique d'exclusion durable

La politique d'exclusion du Groupe Argenta s'applique également à Aras et repose sur 3 principes :

#### 1) Utilisation d'une liste d'exclusion commune

Au sein du Groupe Argenta, nous utilisons une liste d'exclusion commune qui est basée sur (i) les principes d'exclusion du Fonds souverain norvégien et (ii) les principes d'exclusion déterminés par Argenta, la sélection des entreprises étant effectuée par Vigeo Eiris.

La liste d'exclusion du **Fonds souverain norvégien** est établie sur la base des critères fixés par le ministère norvégien des Finances. Le Fonds souverain norvégien décide des exclusions sur la base des recommandations d'un Conseil d'éthique. Les critères d'exclusion sont fondés, d'une part, sur les produits et, d'autre part, sur les comportements :

- **Critères fondés sur les produits** : les entreprises qui produisent de l'énergie à partir de charbon, du tabac, des armes dont l'utilisation viole des principes humanitaires, des armes à sous-munitions ou qui vendent du matériel militaire à certains pays, sont exclues.
- **Critères fondés sur les comportements** : les entreprises qui mènent une politique inacceptable sur le plan éthique, impliquant des violations des droits de l'Homme, des dégradations graves de l'environnement, de la corruption aggravée, des violations graves des droits individuels dans des situations de guerre ou de conflit ou d'autres violations graves des normes éthiques fondamentales, sont exclues.

Les critères d'exclusion déterminés par **Vigeo Eiris** sont basés sur des activités controversées, d'une part, et sur des controverses, d'autre part. Une mise à jour de la liste est envoyée à Argenta deux fois par an. Vigeo Eiris a été audité et certifié selon la norme Arista 3.0. Cette norme fixe la qualité, l'intégrité et la transparence en matière d'étude durable. L'indépendance, l'objectivité et le professionnalisme de la méthodologie de recherche sont examinés à cette fin.

- **Activités controversées** : le degré d'implication éventuelle dans une activité controversée est mesuré sur la base de la contribution en pourcentage des revenus de cette activité au chiffre d'affaires total d'une entreprise (voir annexe 1).
  - Militaire et armes :
    - Implication dans des armes controversées
    - Production d'armes conventionnelles

- Production de pièces et services clés pour les armes conventionnelles
- Produits chimiques dangereux :
  - Production de certains produits chimiques (PNUC 21 Convention de Stockholm)
  - Production de pesticides
- Jeux d'argent
- Énergie nucléaire
- Pornographie
- Tabac :
  - Production de tabac
  - Distribution de tabac
  - Fourniture à l'industrie du tabac
- Bien-être animal :
  - Produits testés sur les animaux
  - Production et vente de fourrure
  - Agriculture intensive/agriculture industrielle
- Charbon :
  - Extraction de charbon
  - Production d'électricité à base de charbon
- Pétrole et gaz non conventionnels
- **Controverses** : peuvent se produire dans 6 domaines : l'environnement (de vie), les ressources humaines, le respect des droits de l'Homme, l'engagement social, le comportement général de l'entreprise et la structure organisationnelle.

Les controverses sont mesurées grâce à 3 paramètres :

- Le paramètre « gravité » indique la gravité d'une controverse ;
- Le paramètre « réactivité » décrit la réaction et les actions entreprises par l'entreprise ciblée ;
- Le paramètre « fréquence » mesure le nombre de fois où la controverse s'est produite.

Les paramètres reçoivent une valeur comprise entre 1 et 4. En cas d'obtention des scores suivants, l'entreprise concernée est reprise dans la liste d'exclusion :

Score Gravité	Score Réactivité	Score Fréquence
Critique (4/4)	Non communicatif (4/4)	Persistent (4/4)
Critique (4/4)	Réactif (3/4)	Persistent (4/4)
Critique (4/4)	Non communicatif (4/4)	Fréquent (3/4)

Pour un aperçu détaillé des principes utilisés par Vigeo Eiris, nous vous renvoyons à l'annexe 2.

Argenta a choisi comme guide les [UN Global Compact Principles](#) parce que ces principes font l'objet d'une adhésion à l'échelle mondiale et sont fondés sur les conventions et traités internationaux. Le Pacte mondial des Nations Unies enjoint les entreprises à respecter dix principes sur le plan des droits de l'Homme, des conditions de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Ces principes découlent de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de déclarations internationales reconnues, telles que celle, par exemple, de l'Organisation internationale du Travail, et des conventions des Nations Unies.

## 2) S'efforcer de réduire l'empreinte écologique de nos investissements

En ce qui concerne les combustibles fossiles, Argenta refuse résolument d'investir dans des entreprises actives dans le charbon, ainsi que le pétrole et le gaz non conventionnels. Pour ce qui est du pétrole et du gaz conventionnels, des règles strictes s'appliquent également.

Ces critères seront intégrés dans la liste d'exclusion de Vigeo Eiris. Les règles suivantes s'appliquent spécifiquement :

- Sont exclus les investissements dans :
  - Les entreprises qui génèrent un chiffre d'affaires à partir du pétrole et du gaz non conventionnels (« tar sands and oil shale extraction or services »).
  - Les entreprises qui génèrent un chiffre d'affaires à partir de l'extraction de charbon (« coal mining »).
  - Les entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires à partir de la production d'énergie à base de charbon (« coal-fuelled power generation »).
- Les investissements dans les entreprises suivantes sont également exclus et les positions historiques dans celles-ci ont été progressivement supprimées en 2020 :
  - Les entreprises qui réalisent plus de 33 % de leur chiffre d'affaires à partir du pétrole ou du gaz conventionnel, si elles relèvent des sous-secteurs « Exploration and Production »<sup>2</sup> et « Integrated Oil & Gas »<sup>3</sup> selon la classification ICB. Ce seuil est largement utilisé aujourd'hui et est conforme au marché.



- Les investissements dans les entreprises qui réalisent encore un chiffre d'affaires très limité (< 10 %) à partir de la production d'énergie à base de charbon (« coal-fuelled power generation ») sont autorisés à condition que l'entreprise fasse des efforts pour réduire encore ce chiffre d'affaires et contribue ainsi à la transition énergétique. En cas de doute, une décision sera prise par la réunion d'exclusion et d'autres éléments qualitatifs peuvent être considérés pour prendre une décision fondée. À cet égard, on se penchera par exemple sur la disponibilité d'un plan de transition climatique permettant de démontrer des efforts concrets pour réduire le charbon et l'empreinte carbone de l'entreprise conformément aux ambitions climatiques définies lors de la conférence des Nations Unies sur le climat à Paris<sup>1</sup>.

### **3) Évaluation fréquente de la politique d'exclusion durable**

La politique d'exclusion durable est évaluée au moins une fois par an par une réunion d'exclusion interne. Cela devrait permettre à Argenta d'adapter davantage sa politique aux nouvelles conditions de marché et/ou à la disponibilité de méthodes d'analyse efficaces.

## **5.2 Investissement durable**

La politique d'investissement d'Aras repose sur deux piliers : d'une part, un cadre d'investissement financier conservateur et prudent qui met l'accent sur un équilibre sain entre le risque et le rendement et, d'autre part, le rôle en tant qu'investisseur socialement responsable avec une attention particulière portée à la durabilité. En plus de la politique d'exclusion durable stricte, une stratégie d'investissement conservatrice est suivie, avec une forte concentration sur les investissements locaux, les crédits hypothécaires néerlandais et les obligations d'État.

On investit notamment par le biais d'investissements locaux dans les villes et communes locales, des entreprises publiques et des partenariats public-privé pour soutenir des projets locaux d'intérêt général et social. Ces investissements portent entre autres sur la construction d'écoles, le logement social, les infrastructures de soins, les énergies renouvelables, l'épuration de l'eau, le traitement des déchets, etc.

En investissant les primes d'assurance reçues dans des crédits hypothécaires néerlandais, Aras stimule également l'économie réelle sur l'un de ses marchés intérieurs.

Les investissements en obligations d'État sont effectués dans un cadre strictement défini de limites basé sur le risque de crédit du gouvernement central dans lequel l'investissement est effectué et sur la durée de l'investissement. À cet égard, l'accent est mis sur les pays qui obtiennent un score élevé dans le classement de l'indice de développement humain des Nations Unies.

---

<sup>1</sup> [https://www.klimaat.be/files/3814/9630/6846/Overeenkomst\\_van\\_Parijs.pdf](https://www.klimaat.be/files/3814/9630/6846/Overeenkomst_van_Parijs.pdf)

Outre le portefeuille de titres à revenu fixe, il existe également un portefeuille limité d'actions qui met l'accent sur la durabilité. À cet égard, on se penchera par exemple sur les entreprises d'utilité publique best-in-class qui sont les forces motrices derrière la transition énergétique. Mais nous envisageons également la durabilité d'un point de vue global et nous investissons dans des entreprises qui, par exemple, présentent les caractéristiques suivantes : actives dans le domaine du « cradle to cradle », entreprises familiales, mobilité durable, recyclage, etc.

## 6 Engagement des entreprises et actions de la part des actionnaires

Même après que l'investissement a été réalisé, il convient de contrôler suffisamment si les investissements répondent à nos exigences en matière de durabilité. Si ce n'est plus le cas, des mesures doivent être prises. Cela peut aller d'un entretien avec la direction à l'exercice des droits de vote ou à l'exclusion de l'entreprise du champ d'investissement.

Compte tenu de la taille modeste du portefeuille d'actions d'Aras, la position d'actionnaire plus active vis-à-vis de la direction sera principalement prise dans des entreprises belges de taille moyenne. En ce qui concerne les entreprises internationales, il n'y aura de place dans le portefeuille que pour les entreprises correspondant à nos exigences en matière de durabilité et de finances. Les actions de sociétés qui ne répondent pas à ces critères sont exclues du champ d'application de l'investissement.

Pour plus d'informations, consultez la politique d'implication d'Aras via [ce lien](#).

## 7 Annexes

### 7.1 Annexe 1

Blacklist			
Criteria	Code	Description	Threshold
			Blacklist
Animal Welfare	ANIM1.1	Production of cosmetic products tested on animals	≥5%
	ANIM1.2	Production of non-cosmetic products tested on animals	≥5%
	ANIM1.5	Production or sale of fur products	≥5%
	ANIM1.6	Intensive farming operations	≥5%
Military	MIL1.2	Controversial weapons	>0%
	MIL1.4	Conventional weapons	≥5%
	MIL1.5	Key parts or services for weapons	≥10%
Civilian	CFA 1.1	Civilian Firearms	≥5%
Firearms			
Chemicals concern	CHEM1.3	Production of pesticides	≥10%
Nuclear	NUCL 1.1	Turnover from nuclear power	≥33%

Pornography	PORN1.2	<b>Pornography and adult entertainment services</b>	≥5%
	PORN1.1	<b>Pornography, adult entertainment services or facilitating access</b>	≥5%
Tobacco	TOB1.1	<b>Production or distribution of tobacco</b>	≥5%
	TOB 1.2	<b>Production of tobacco</b>	>0%
	TOB1.3	<b>Support to the tobacco industry</b>	≥5%
Controversies	CRA	<b>Overall Controversy Risk Assessment performance</b>	Several
Coal	FOSF2.1	<b>Coal Mining</b>	>0%
	FOSF2.4	<b>Coal-fuelled power generation</b>	>0%
Unconventional oil & gas	FOSF3.1	<b>Tar sands and oil shale extraction or services</b>	>0%
Conventional oil & gas	FOSF1.2	<b>Fossil fuels industry revenues</b>	(just info)

## 7.2 Bijlage 2

<b>Sustainability Driver</b>	<b>Domain</b>	<b>Pillar</b>
ENV1.1: Environmental strategy and eco-design	ENV	E
ENV1.2: Pollution prevention and control (soil, accident..)	ENV	E
ENV1.3: Development of green products and services	ENV	E
ENV1.4: Protection of biodiversity	ENV	E
ENV2.1: Protection of water resources	ENV	E

ENV2.2: Minimising environmental impacts from energy use	ENV	E
ENV2.4: Management of atmospheric emissions	ENV	E
ENV2.5: Waste management	ENV	E
ENV2.6: Management of local pollution	ENV	E
ENV2.7: Management of environmental impacts from transportation	ENV	E
ENV3.1: Management of environmental impacts from the use and disposal of products/services	ENV	E
C&S2.3: Integration of environmental factors in the supply chain	C&S	E
HRS1.1: Promotion of labour relations	HRS	S
HRS1.2: Encouraging employees participation	HRS	S
HRS2.3: Responsible management of restructurings	HRS	S
HRS2.4: Career management and employability	HRS	S
HRS3.1: Quality of remuneration	HRS	S
HRS3.2: Health and safety	HRS	S
HRS3.3: Respect of working hours	HRS	S
C&S1.2: Information to customers	C&S	S
C&S1.3: Responsible Customer Relations	C&S	S
C&S2.2: Sustainable Relationships with suppliers	C&S	S
C&S2.4: Integration of social factors in the supply chain	C&S	S
CIN1.1: Promotion of the social and economic development	CIN	S
CIN2.1: Promotion of the social and economic development	CIN	S
CIN2.2: Contribution to general interest causes	CIN	S
HRT1.1: Respect for human rights standards and prevention of violations	HRT	S

HRT2.1: Respect for freedom of association and the right to collective bargaining	HRT	S
HRT2.4: Non-discrimination	HRT	S
HRT2.5: Elimination of child labour and forced labour	HRT	S
C&S3.1: Prevention of corruption	C&S	G
C&S3.2: Prevention of anti-competitive practices	C&S	G
C&S3.3: Transparency and integrity of influence strategies and practices	C&S	G
CGV1.1: Board of Directors	CGV	G
CGV2.1: Audit & Internal Controls	CGV	G
CGV3.1: Shareholders	CGV	G
CGV4.1: Executive Remuneration	CGV	G
C&S1.1: Product safety	C&S	E/S*